

Réactions différenciées aux injustices professionnelles selon le degré d'adhésion à la norme d'allégeance

Bernard Gangloff

► **To cite this version:**

Bernard Gangloff. Réactions différenciées aux injustices professionnelles selon le degré d'adhésion à la norme d'allégeance. *Psihologia Resurselor Umane, Association of Industrial and Organizational Psychology*, 2005, 3 (2), pp.70-78. hal-01693328

HAL Id: hal-01693328

<https://hal-univ-paris10.archives-ouvertes.fr/hal-01693328>

Submitted on 26 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



RÉACTIONS DIFFÉRENCIÉES AUX INJUSTICES PROFESSIONNELLES SELON LE DEGRÉ D'ADHÉSION À LA NORME D'ALLÉGEANCE

Bernard Gangloff

Dpt de Psychologie, Université de Rouen (France)

bernard.gangloff@univ-rouen.fr

Résumé

On peut parfois s'étonner des réactions des individus et des groupes sociaux confrontés à des situations foncièrement injustes avec, aux deux extrêmes, certaines personnes qui demeurent totalement passives et d'autres qui protestent fort violemment. Nous avons voulu ici opérationnaliser des situations d'injustice professionnelles, et étudier les réactions qu'elles provoquaient. L'une de nos hypothèses principales était une différence de réactions selon le degré de conformisme des individus à la norme d'allégeance, c'est-à-dire selon la propension, acquise et socialement valorisée, à la non remise en cause de la structure sociale et de sa hiérarchie des pouvoirs. Nous constatons alors, non seulement une confirmation de cette hypothèse, mais également une influence significative du statut de la source de l'injustice, les réactions de passivité étant d'autant plus fréquentes que la source dispose d'un statut d'autorité socialement considéré comme légitime. Nos interrogations, et la discussion que nous proposons, portent alors sur les différentes formes de réaction face à l'injustice, et sur les stratégies permettant de les orienter.

Mots clés: injustice, norme d'allégeance, activisme social

DIFFERENTIATED REACTIONS TO PROFESSIONAL INJUSTICES ACCORDING TO THE DEGREE OF SUPPORT FOR THE NORM OF ALLEGIANCE

Abstract

One can sometimes wonder about the reactions of individuals and social groups confronted to fundamentally unjust situations with, at the two extreme poles, some people who stay totally passive and others that protest very violently. We wanted here to operationalize situations of professional injustices, and to study the reactions that they provoked. One of our main hypotheses was a difference of reactions according to the degree of conformism of the individuals to the norm of allegiance, that is to say according to the propensity, acquired and socially valorized, to not question the social structure and its hierarchy of the powers. We note then, not only a confirmation of this hypothesis, but also a meaningful influence of the statute of the source of the injustice, the reactions of passivity being especially frequent when the source has a statute of authority socially considered legitimate. Then, our questioning, and the discussion that we propose, carry on the different forms of reaction facing the injustice, and on the strategies permitting their orientation.

Key words: injustice, norm of allegiance, social activism.

La vie quotidienne conduit chacun de nous à croiser, plus ou moins régulièrement, des hommes et des femmes victimes d'injustices; qu'il s'agisse d'un voisin, d'un ami, ou même d'un membre de notre famille. Parfois, c'est par la télévision, la radio ou la presse, que nous apprenons qu'Un tel ou

qu'Une telle, anonyme des faits divers ou célébrité, vient de subir une épreuve à l'évidence injuste. Nous savons que, face à ce type de situations, la plupart d'entre nous éprouve une sensation de malaise, un état de dissonance (pour parler comme les psychologues..). Et à défaut de pouvoir rétablir

objectivement la justice (par exemple en compensant la victime: Lerner, 1980), d'évoquer la malchance, contre laquelle on ne peut rien (*cf.* les travaux sur le Locus of Control), ou de minimiser les conséquences négatives de cette injustice (Lerner, 1980), nous passons par la voie du rééquilibrage cognitif. C'est-à-dire que nous tentons de rétablir, cognitivement, la justice; nous essayons de nous convaincre, cognitivement, qu'il n'y a pas véritablement d'injustice. En bons élèves de l'idéologie judéo-chrétienne (selon laquelle "les gens obtiennent ce qu'ils méritent et méritent ce qu'ils obtiennent": Lerner et Simmons, 1966, p204), nous décrétons alors la victime responsable de son sort, soit en raison de son comportement (c'est la responsabilité comportementale: Lerner 1965), soit du fait de ses caractéristiques intrinsèques (est alors évoquée la responsabilité morale: Lerner, 1965. D'où par exemple le regard détaché de beaucoup "d'honnêtes gens" sur les crimes nazis: Hallie, 1971, cité par Peplau et Rubin, 1975, p67). Ces 2 stratégies, de même que les conditions de leur activation, ont fréquemment été étudiées dans les années 60 et 70, notamment dans le cadre de la théorie du "monde juste" (Chaikin et Darley, 1973; Jones et Aronson, 1973; Lerner et Matthews, 1967; etc.). Pour autant, il nous semble que certains paramètres intéressants furent exclus de ces études. Ainsi, le rétablissement cognitif de la justice nous paraît pouvoir emprunter d'autres voies que la responsabilisation de la victime: ne peut-on par exemple (comme le suggère d'ailleurs Lerner, 1985) se reposer sur la confortable illusion qu'un jour ou l'autre la justice sera, par la grâce de Dieu, rétablie? C'est-à-dire s'appuyer sur une théorie du "destin compensateur" ("heureux au ciel les malheureux sur terre", dit le principe de la justice immanente)? Plus en amont, on ne peut pas non plus nier que la perception initiale de justice/injustice varie selon les individus, mais il importe alors de s'interroger sur les critères de différenciation. En outre, les recherches menées dans le cadre de la théorie du juste monde excluent aussi quasi systématiquement les situations dans lesquelles l'auteur de l'injustice bénéficie d'un statut d'autorité par rapport à la victime, qu'il s'agisse du supérieur hiérarchique de celle-ci (dans le cadre d'un rapport de travail) ou d'une instance représentant l'institution étatique (comme l'institution judiciaire). De ce fait, fut également négligée l'étude des réactions

contre une autorité considérée comme étant devenue aveugle ou partisane, que ces réactions empruntent la voie de l'apathie, des recours institutionnalisés ou, ceux-ci étant épuisés ou paraissant vains, qu'elles consistent à descendre dans la rue pour s'incarner dans une entrée en rébellion. Or nous connaissons tous des exemples d'injustices provoquées par des autorités; de même que nous savons tous que si il existe des hommes et des femmes qui restent passifs face à de telles situations, d'autres se mobilisent pour contester l'ordre légal lorsque celui-ci semble bafouer les valeurs universelles de liberté, d'égalité, de dignité,.. ou de justice. Comment expliquer ces différences de réactions? Comment expliquer que certains individus demeurent éternellement passifs alors qu'à l'autre extrême d'autres considèrent qu'il existe des valeurs et des droits universels qui doivent être préservés et, si nécessaire, défendus, même violemment?

Le critère de différenciation ne tient pas, selon nous, à des caractéristiques de personnalité. Nous pensons qu'il est plutôt fonction du degré d'adhésion à une norme sociale particulière, norme que nous avons appelée la "norme d'allégeance" (*cf.* pour une revue: Gangloff, 2002). De nombreuses études convergent en effet pour attester que, dès notre plus tendre enfance, nous sommes conditionnés à respecter l'ordre établi, avec valorisation sociale de nos conduites lorsqu'elles s'inscrivent dans cet axe et, corollairement, pressions au conformisme et sanctions négatives lorsque nous nous avisons de contester cet ordre. La norme d'allégeance peut ainsi être définie comme la valorisation sociale des individus qui, dans leurs attitudes, conduites et comportements, excluent tout questionnement, et donc toute responsabilité et toute remise en cause, de l'environnement social, préservant ainsi la pérennité de la hiérarchie des pouvoirs inhérente à cet environnement.

Nos hypothèses principales sont alors que plus les individus adhéreront à la norme d'allégeance, plus, face à une évidente injustice, ils considéreront qu'il ne s'agit pas d'une injustice et qu'aucune réaction active n'est donc opportune. Nous pensons également que cette passivité pourra s'appuyer non seulement sur la responsabilisation de la victime mais aussi sur la théorie du "destin compensateur", et que cette passivité sera d'autant plus accentuée

que l'injustice aura pour origine une entité à statut considéré comme légitime.

1. Procédure.

Nous avons demandé à 145 salariés en recherche d'emploi de répondre à 2 questionnaires construits pour l'occasion: un questionnaire d'adhésion à la norme d'allégeance, et un questionnaire de réactions face à l'injustice.

1.1. L'échelle d'allégeance est constituée de 12 items se rapportant à la vie professionnelle, le sujet devant indiquer son accord ou désaccord face à chaque item. Par exemple: "Dans toutes les circonstances, je trouve normal que l'avis de mon supérieur soit plus important que le mien". Cette échelle, initialement constituée de 15 items, a été réajustée et a alors permis d'obtenir un alpha de .69 au test de consistance de Kuder-Richarson. Cette échelle a enfin abouti à constituer 3 groupes de sujets: 57 allégeants (note comprise entre 7 et 12), 58 non allégeants (note entre 0 et 5), 30 sujets médians (note de 6).

1.2. Le questionnaire de réactions face à l'injustice est constitué de 4 scénarios mettant chacun en scène un salarié victime, sans en être aucunement responsable, d'un accident du travail. Dans 2 situations, ce salarié subit en outre, suite à cet accident, une injustice de

la part de son employeur; et dans 2 autres situations cette première injustice est complétée par une seconde, mais cette fois issue de l'institution judiciaire (en l'occurrence, le salarié dépose plainte contre son employeur, mais cette plainte est rejetée). Ce questionnaire permet donc de tester 2 modalités d'injustice, selon le statut de la source de cette injustice (supérieur hiérarchique seul *versus* complété par l'autorité judiciaire).

A la suite de chacun des scénarios, les sujets devaient répondre à 6 questions: la 1^{ère} avait pour objectif de vérifier si les sujets percevaient bien la situation comme injuste, et chacune des 5 autres proposait une solution susceptible de rétablir cognitivement la justice, soit en responsabilisant la victime, soit en évoquant une compensation ultérieure, soit en portant plainte. A chacune des questions, les sujets devaient répondre en choisissant une réponse parmi 4 (tout à fait d'accord, d'accord, pas d'accord, pas du tout d'accord), ces 4 possibilités étant ensuite, au niveau du traitement, regroupées en 2: d'accord / pas d'accord.

Un exemple de scénario figure dans le tableau 1; le nombre et la répartition des 3 stratégies proposées figurent dans le tableau 2.

Tableau 1. Exemple de scénario (scénario n°1). Face à chaque proposition, figure ici, en gras et en italiques, la stratégie correspondante.

<i>Laurent travaille depuis plusieurs années pour la même usine. Un jour, alors qu'il doit traverser, comme à l'habitude, l'atelier de soudure pour récupérer les pièces nécessaires à son travail, il est brûlé par des projections de métal en fusion.</i>	
<i>En effet, malgré plusieurs réclamations, qui ont quelque peu agacé son employeur, Laurent n'a jamais pu obtenir la mise à disposition des protections individuelles adéquates.</i>	
<i>Lors de son arrêt de travail, Laurent a reçu une notification de licenciement pour raisons soi-disant économiques. Il décide de porter plainte et rapporte les faits au conseil des prud'hommes, mais il perd son procès.</i>	
1- Cette décision de justice vous semble-t-elle:	
<input type="checkbox"/> Tout à fait normale	<input type="checkbox"/> Normale <input type="checkbox"/> Anormale <input type="checkbox"/> Tout à fait anormale
2- C'est un mal pour un bien, Laurent sera bien mieux dans une autre usine (<i>stratégie du destin compensateur</i>):	
<input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord <input type="checkbox"/> Pas du tout d'accord
3- Laurent s'est mal défendu, à sa place, quelqu'un d'autre s'y serait pris autrement (<i>stratégie de responsabilisation</i>):	
<input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord <input type="checkbox"/> Pas du tout d'accord
4- Si la justice l'a décidé ainsi, Laurent doit bien avoir des torts (<i>stratégie de responsabilisation</i>):	
<input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord <input type="checkbox"/> Pas du tout d'accord
5- Cette mauvaise expérience sera formatrice pour Laurent (<i>stratégie du destin compensateur</i>):	
<input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord <input type="checkbox"/> Pas du tout d'accord
6- Laurent devrait porter plainte à nouveau (<i>stratégie d'activisme</i>):	
<input type="checkbox"/> Tout à fait d'accord	<input type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord <input type="checkbox"/> Pas du tout d'accord

Tableau 2. Nombre et répartition des stratégies proposées en fonction de la source de la sanction.

	Injustice employeur	Injustice employeur et autorité judiciaire	Total
Responsabilisation	5	4	9
Destin compensateur	3	4	7
Activisme	2	2	4
Total	10	10	20

1.3. Les sujets, tous des salariés masculins en recherche d'emploi, étaient contactés et interrogés individuellement et anonymement alors qu'ils attendaient, lors de l'un de leur passage à l'A.N.P.E. (Agence Nationale Pour l'Emploi), d'être reçus par un conseiller emploi. L'étude leur étant présentée comme portant sur les accidents du travail et comme totalement indépendante de l'A.N.P.E. Enfin, quelques renseignements signalétiques étaient demandés aux sujets (âge, profession, et vécu personnel d'un accident du travail).

Signalons qu'afin d'éviter un éventuel effet d'ordre, une partie des sujets répondit à l'échelle d'allégeance avant d'être confrontée aux scénarii, la seconde moitié étant interrogée dans l'ordre inverse.

2. Résultats

2.1. Perception de l'injustice.

Chacun de nos 145 sujets ayant été confronté aux 4 scénarios, nous disposons de 580 jugements de justice/injustice.

Globalement (tableau 3), il est observé que les situations sont jugées significativement plus injustes que justes (531/49; X^2 significatif à $p < .001$). Mais il est également remarqué une différence de perception entre les sujets allégeants et les sujets non allégeants, avec des perceptions d'injustice significativement plus fréquentes chez les non allégeants (t significatif à .05).

Tableau 3. Répartition des perceptions d'injustice/justice selon le degré d'allégeance des sujets. Pour le rapport injustes/justes, 1=injustice totale et 0=justice totale.

	Situations injustes	Situations justes	Rapport injustes/justes
Allégeants (N=57)	200	28	0,88
Non allégeants (N=58)	216	16	0,93
Médians (N=30)	115	5	
Total	531	49	

Par ailleurs, une analyse intra-situationnelle (c'est-à-dire en considérant séparément les 2 situations où seul l'employeur est source de l'injustice et les 2 situations où intervient aussi l'autorité judiciaire), montre encore:

- que dans tous les cas (tableau 4) les situations sont jugées plus fréquemment injustes que justes (dans le cas "employeur seul", 267/23; et dans le 2^{ème} 264/26; avec des X^2 significatifs à $p < .001$);

Tableau 4. Répartition des perceptions de justice/injustice selon la source sanctionnant.

	Situations injustes	Situations justes	Total
Employeur seul	267	23	290
Employeur et autorité judiciaire	264	26	290
	531	49	580

- que ce n'est (tableau 5) que quand l'institution judiciaire est mise en scène qu'une différence entre allégeants et non allégeants apparaît (les t indiquent une différence entre 0,85 et 0,93 significative à .05); *a contrario*, lorsque seul l'employeur est présent, les allégeants et non allégeants expriment une perception d'injustice/justice identique. Il semble en fait que si la variable source ne modifie pas le jugement des non allégeants, par contre, pour les allégeants, le fait que la sanction soit issue d'une source judiciaire semble rendre cette sanction plus juste que si elle n'est issue que du seul employeur (la différence entre 0,90 et 0,85 n'est cependant pas significative).

Tableau 5. Répartition des perceptions d'injustice/justice selon le degré d'allégeance des sujets et selon le statut de la source sanctionnant. Pour le rapport injustes/justes, 1=injustice totale et 0=justice totale.

	Employeur seul	Employeur et autorité judiciaire
Allégeants	0,90	0,85
Non allégeants	0,93	0,93

2.2. Activation de la stratégie de responsabilisation.

L'activation des 3 stratégies proposées a uniquement été étudiée sur les sujets allégeants et non allégeants considérant l'ensemble des situations injustes, c'est-à-dire sur 86 sujets: 40 allégeants et 46 non allégeants.

Pour la responsabilisation, le nombre d'items proposés permettant d'attribuer à la victime la responsabilité de ses déboires étant de 9 (cf. supra tableau 2), nous aboutissons à 774 réponses.

Globalement (tableau 6), il est alors observé un nombre de responsabilisations significativement inférieur au nombre d'irresponsabilisations (X^2 significatif à $p < .001$), ce qui semble signifier l'utilisation de stratégies complémentaires à celles mises principalement en avant par la théorie du monde juste.

Tableau 6. Actualisation de la stratégie de responsabilisation.

Responsabilisations	Irresponsabilisations	Total
221	533	774

On remarque également (tableau 7) une différence significative entre allégeants et non allégeants: les allégeants considèrent plus fréquemment la victime responsable, comparativement aux non allégeants, aussi bien globalement (0,33/0,24) que selon la source de la sanction (0,41/0,33 et 0,27/0,18).

On remarque aussi que la responsabilisation est plus fréquente en situation judiciaire qu'en situation où seul intervient l'employeur, aussi bien sur la population prise globalement (0,37/0,22) que chez les allégeants (0,41/0,27) et chez les non allégeants (0,33/0,18) considérés séparément (t toujours significatif à .004 minimum).

Tableau 7. Répartition des rapports de responsabilisation/irresponsabilisation selon le degré d'allégeance des sujets et selon le statut de la source sanctionnant. Pour le rapport responsabilisation/irresponsabilisation, 1=responsabilisation totale et 0= irresponsabilisation totale.

	Employeur seul	Employeur et autorité judiciaire	Total
Allégeants	0,27	0,41	0,33
Non allégeants	0,18	0,33	0,24
Total	0,22	0,37	

2.3. Activation de la stratégie de la compensation ultérieure.

Là encore, les analyses ont été effectuées sur 86 sujets (40 allégeants et 46 non allégeants), soit, avec 7 items de compensation ultérieure (cf. tableau 2), 602 réponses.

Globalement (tableau 8), le nombre d'évocations d'une compensation ultérieure est identique à celui de non compensation (X^2 non significatif).

Tableau 8. Actualisation de la stratégie de la compensation ultérieure.

Compensation	Non compensation	Total
290	312	602

On observe aussi (tableau 9) que l'évocation de cette compensation est plus fréquente chez les allégeants que chez les non allégeants, ce toutes situations confondues (0,55/0,42, avec t significatif à .001) et lorsque qu'intervient l'autorité judiciaire (0,56/0,40, t significatif à .003), mais de façon seulement tendancielle lorsque seul l'employeur intervient.

Tableau 9. Répartition des rapports de compensation/non compensation selon le degré d'allégeance des sujets et selon le statut de la source sanctionnant. Pour le rapport compensation/non compensation, 1=compensation totale et 0= totale non compensation.

	Employeur seul	Employeur et autorité judiciaire	Total
Allégeants	0,54	0,56	0,55
Non allégeants	0,46	0,40	0,42
Total	0,50	0,47	

Par contre, aucune différence significative n'apparaît, ni globalement, ni intra-allégeants ou non-allégeants, selon la source de la sanction.

2.4. Activation de la stratégie d'activisme.

Là encore, les analyses ont été effectuées sur 86 sujets (40 allégeants et 46 non allégeants), soit, avec 4 items d'activisme (cf. tableau 2), 344 réponses.

Globalement (tableau 10), le nombre de réponses d'activisme est supérieur aux réponses de passivité (X^2 significatif à $p < .001$).

Tableau 10. Actualisation de la stratégie d'activisme.

Activisme	Passivité	Total
314	30	344

Cependant (tableau 11), aucune différence entre allégeants et non allégeants n'apparaît, ni globalement ni en fonction de la source de la sanction (pour la situation dans laquelle l'autorité judiciaire intervient, la différence allégeants/non allégeants n'est que tendancielle et non significative).

Tableau 11. Répartition des rapports d'activisme/passivité selon le degré d'allégeance des sujets et selon le statut de la source sanctionnant. Pour le rapport passivité/activisme, 1=passivité totale et 0= activisme total.

	Employeur seul	Employeur et autorité judiciaire	Total
Allégeants	0,05	0,16	0,11
Non allégeants	0,07	0,08	0,07
Total	0,06	0,12	

On remarque également que l'activisme est plus fréquent lorsque seul l'employeur est mis en scène (par comparaison avec la situation judiciaire), aussi bien allégeants et non allégeants confondus que chez les allégeants, mais non chez les non allégeants.

2.5. Effet d'ordre.

Ainsi que nous l'avons indiqué au niveau de la procédure, une partie des sujets répondit à l'échelle d'allégeance avant d'être confrontée aux scénarios, la seconde moitié étant interrogée dans l'ordre inverse, ce afin d'éviter un éventuel effet d'ordre. L'objectif n'était cependant pas purement méthodologique. Nous souhaitions également savoir si, en rendant saillant le niveau d'allégeance des sujets (c'est-à-dire en faisant passer l'échelle d'allégeance avant les scénarii), nous pouvions augmenter la perception d'injustice face à ces scénarios, et inversement, si en rendant l'injustice saillante (c'est-à-dire en faisant passer les scénarii en premier), nous pouvions augmenter le degré de non allégeance des sujets. Il apparaît cependant qu'aucune de ces deux saillances n'a eu un effet.

3. Conclusion

A un premier niveau, c'est-à-dire sur un plan général, nos résultats indiquent 1) que face à une injustice, nos sujets reconnaissent effectivement l'existence de l'injustice, 2) que ce n'est que minoritairement qu'ils attribuent à la victime une part de responsabilité (l'erreur fondamentale de Ross, 1977, ne fonctionne donc pas ici), 3) que la victime doit se défendre. Ces résultats attestent donc que les êtres humains ne se voient pas nécessairement la face lorsqu'ils sont confrontés à une injustice, et qu'ils sont capables de réactions tendant à rétablir concrètement la justice.

Pour autant, il est quand même constaté que, dans la moitié des cas, l'observateur d'une injustice fait preuve d'un optimisme quelque peu irréaliste, *via* l'utilisation de la stratégie du destin compensateur. Il semble donc, conformément à l'hypothèse de Lerner (1985), que la théorie du monde juste peut être activée par d'autres stratégies que la responsabilisation.

Sur un plan plus analytique, on observe aussi de nombreuses différences entre allégeants et non allégeants, avec en particulier une perception d'injustice plus fréquente chez les non allégeants, et *a contrario* des responsabilisations et évocations de compensations ultérieures plus nombreuses chez les allégeants. Par contre, aucune différence d'activisme n'apparaît entre les 2 groupes.

On constate également, si l'on tient compte du statut de la source, que la perception plus importante d'injustice dont font preuve les non allégeants (par rapport aux allégeants), ne se produit que lorsque l'institution judiciaire intervient; plus exactement, alors que chez les non allégeants il y a, quelle que soit la source, toujours perception d'injustice, on remarque, chez les allégeants, une diminution tendancielle de la perception d'injustice en présence de l'institution judiciaire. On remarque enfin, lorsque la source est judiciaire, une responsabilisation plus fréquente, aussi bien chez les allégeants que chez les non allégeants, et un activisme moins fréquent, mais alors uniquement chez les allégeants.

Il apparaît donc, conformément à nos hypothèses, qu'il existe des différences inter-individuelles de réactions face à l'injustice, et que ces différences peuvent être expliquées par un critère d'adhésion à la norme d'allégeance. Ainsi les individus allégeants (*i.e.*

les individus conformes à la norme d'allégeance) nient plus fréquemment l'existence d'une injustice, et utilisent plus souvent des stratégies de rééquilibrage ayant trait à la responsabilisation ou à la compensation ultérieure, comparativement aux non allégeants, ces différences étant d'autant plus marquées que la source de l'injustice est considérée comme une autorité légitime (ici le pouvoir judiciaire). Par contre, et contrairement à nos hypothèses, l'activisme n'est pas plus prononcé chez les non allégeants que chez les allégeants. Peut-être faut-il alors voir ici une conséquence de l'opérationnalisation de notre variable activisme: la seule forme d'activisme que nous proposons était de porter plainte. Or il est tout à fait envisageable que les sujets non allégeants ne croient pas en l'efficacité de cette forme d'activisme, qu'ils en préfèrent d'autres, comme l'action syndicale, les manifestations de rues, c'est-à-dire des possibilités que nous ne proposons pas ici. De nouvelles études sont donc en cours, élargissant les formes possibles d'activisme. Enfin, compte tenu de l'absence d'effet d'ordre, c'est-à-dire du non accroissement de la perception d'injustice sous l'effet de la saillance de la non allégeance, et du non accroissement de la non allégeance sous l'effet de la saillance de l'injustice, nous travaillons aussi actuellement à l'opérationnalisation de nouvelles stratégies permettant, tant une meilleure perception de l'injustice que le passage de l'allégeance à la non allégeance.

Références

- Chaikin A.L. et Darley J.M. (1973). Victim or perpetrator: defensive attribution of responsibility and the need for order and justice. *Journal of Personality and Social Psychology*, vol.25, n°2, 268-275.
- Gangloff B. (2002). L'internalité et l'allégeance considérées comme des normes: une revue. *Les Cahiers de Psychologie Politique*, n°2.
- Jones C. et Aronson E. (1973). Attribution of fault to a rape victim as a function of responsibility of the victim. *Journal of Personality and Social Psychology*, 26(3), 415-419.
- Lerner M.J. (1965). Evaluation of performance as a function of performer's reward and attractiveness. *Journal of Personality and Social Psychology*, 1, 355-360.
- Lerner M.J. (1980). *The belief in a just world: a fundamental delusion*. New-York: Plenum Press.
- Lerner M.J. (1985). Le thème de la justice ou le besoin de justifier. *Bulletin de Psychologie*, 39(374), 205-210.
- Lerner M.J. et Matthews G. (1967). Reactions to suffering of others under conditions of indirect responsibility. *Journal of Personality and Social Psychology*, 5(3), 319-325.
- Lerner M.J. et Simmons C.H. (1966). Observer's reaction to the "innocent victim": compassion or rejection? *Journal of Personality and Social Psychology*, 4, 203-210.
- Ross M. (1977). The intuitive psychologist and his shortcomings: distortions in the attribution process. In: L. Berkowitz (Ed.), *Advances in Experimental Social Psychology*. New-York: Academic Press, 174-221.
- Rubin Z. et Peplau L.A. (1975). Who believes in a just world? *Journal of Social Issues*, 31(3), 65-89.

Annexe 1. Questionnaire d'allégeance.

1/ Au travail, il me semble normal de demander systématiquement l'accord de mon chef avant de prendre une décision.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

2/ Dans mon travail, il me paraît normal d'exécuter tous les ordres que me donne mon supérieur.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

3/ Avec mon chef, je tente rarement de défendre mes idées.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

4/ Quand la direction m'annonce ses choix, il est rare que je me plaigne ouvertement.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

5/ J'évite de faire des remarques à mon supérieur, même si, dans certaines situations, il le mérite.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

6/ Je trouve normal d'accepter toutes les décisions de mes supérieurs si je veux gravir les échelons.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

7/ Quelles que soient les conditions de travail, je trouve normal d'éviter de créer des problèmes.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

8/ J'accepte plus facilement un ton autoritaire quand il vient de mon chef.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

9/ Dans toutes circonstances, je trouve normal que l'avis de mon supérieur soit plus important que le mien.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

10/ Je trouve normal que mon supérieur puisse à n'importe quel moment, vérifier si je respecte les méthodes de travail.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

11/ Je me dis souvent que mon patron est le mieux placé pour savoir ce qui est bon pour son entreprise.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

12/ Je trouve normal que mon patron ne justifie pas ses décisions auprès de moi, même si parfois elles me concernent directement.

- Plutôt d'accord Plutôt pas d'accord

Annexe 2. Scénettes d'injustices.

Scénario 1: Injustice patronale et judiciaire

Laurent travaille depuis plusieurs années pour la même usine. Un jour, alors qu'il doit traverser, comme à l'habitude, l'atelier de soudure pour récupérer les pièces nécessaires à son travail, il est brûlé par des projections de métal en fusion.

En effet, malgré plusieurs réclamations, qui ont quelque peu agacé son employeur, Laurent n'a jamais pu obtenir la mise à disposition des protections individuelles adéquates.

Lors de son arrêt de travail, Laurent a reçu une notification de licenciement pour raisons soi-disant économiques. Il décide de porter plainte et rapporte les faits au conseil des prud'hommes, mais il perd son procès.

Cette décision de justice vous semble-t-elle:

- Tout à fait normale Normale
 Anormale Tout à fait anormale

C'est un mal pour un bien, Laurent sera bien mieux dans une autre usine:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Laurent s'est mal défendu, à sa place, quelqu'un d'autre s'y serait pris autrement:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Si la justice l'a décidé ainsi, Laurent doit bien avoir des torts:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Cette mauvaise expérience sera formatrice pour Laurent:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Laurent devrait porter plainte à nouveau:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Autres remarques:

Scénario 2: Injustice patronale

Emmanuel est carrossier dans une petite entreprise de quatre personnes. Son patron lui demande de tester un décapeur à air comprimé, mais ne l'informe pas qu'il n'a pas de système de sécurité.

Au cours du test, le décapeur éclate, et Emmanuel tombe violemment au sol, sur le dos. Il est immobilisé, mais son patron ne réagit pas. Ce n'est que tardivement qu'il se rend compte qu'Emmanuel est inconscient et appelle les pompiers.

Suite à son hospitalisation, Emmanuel apprend que la négligence de son patron se retourne contre lui, en effet cet accident déclaré à la sécurité sociale donne lieu à une incapacité partielle permanente de 15%.

Ce qui arrive à Emmanuel vous semble-t-il:

- Tout à fait normal Normal
 Anormal Tout à fait anormal

La santé d'Emmanuel était certainement déjà fragile (avant son accident):

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Emmanuel aurait dû se douter de quelque chose et refuser le test:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Emmanuel savait que carrossier est une profession à risque, un accident est vite arrivé:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Cette mauvaise expérience sera formatrice pour Emmanuel:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Emmanuel devrait porter plainte:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Autres remarques:

Scénario 3: Injustice patronale et judiciaire

Jacques est ambulancier dans une société privée. Il connaît parfaitement les gestes indispensables pour soulever un malade sans se blesser. Alors qu'il se plaint depuis plusieurs jours à son patron de douleurs au dos, ce dernier ne veut pas diminuer sa tâche. Quelques jours plus tard, alors qu'il porte une personne de 95 kg, Jacques se fait un lumbago.

Ne pouvant plus travailler, il demande à son patron de déclarer son accident comme accident du travail. Ce dernier refuse, prétextant qu'il ne s'est certainement pas blessé en soulevant le malade. Le litige est alors porté au conseil des prud'hommes, qui rejette la demande de Jacques et donne raison à son employeur.

Cette décision de justice vous semble-t-elle:

- Tout à fait normale Normale
 Anormale Tout à fait anormale

Jacques s'est mal défendu, à sa place, quelqu'un d'autre s'y serait pris autrement:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Si la justice l'a décidé ainsi, Jacques doit bien avoir des torts:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Cette mauvaise expérience sera formatrice pour Jacques:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Jacques devrait porter plainte à nouveau:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

C'est un mal pour un bien, ses collègues auraient pu l'envier et créer des conflits:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Autres remarques:

Scénario 4: Injustice patronale

Fabrice et Yann travaillent dans la restauration rapide. Alors qu'habituellement ils sont quatre à réceptionner la livraison de marchandises pour la semaine, ce jour là ils ne sont que deux; or c'est une tâche lourde, et à effectuer rapidement.

Au bout de quelques minutes, Fabrice se retourne deux doigts de la main droite. Compte tenu de la douleur, il veut arrêter de travailler, mais son employeur, pensant qu'il fait semblant, lui fait remarquer qu'il n'aime pas les "fainéants".

Fabrice obtient quand même un arrêt de travail de quelques jours; mais son employeur profite de cette absence pour disqualifier Fabrice aux yeux de ses collègues, en propageant des rumeurs à son propos.

La situation de Fabrice à son retour vous semble-t-elle:

- Tout à fait normale Normale
 Anormale Tout à fait anormale

Fabrice doit avoir des torts pour mériter cette disqualification:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Cette mauvaise expérience sera formatrice pour Fabrice:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Fabrice devrait se défendre:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Pour éviter les ennuis, Fabrice aurait dû continuer à travailler:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Fabrice regagnera certainement la confiance de son employeur:

- Tout à fait d'accord D'accord
 Pas d'accord Pas du tout d'accord

Autres remarques: